



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2013  
Français  
Original: anglais et arabe

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Émirats arabes unis

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État partie

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Les Émirats arabes unis sont résolument attachés à l'Examen périodique universel, qu'ils considèrent comme un mécanisme unique et extrêmement important pour promouvoir sans relâche les droits de l'homme sur le terrain et partager les meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme partout dans le monde.
2. C'est dans cet esprit que les Émirats arabes unis ont examiné avec attention les 180 recommandations qui leur ont été adressées lors de l'Examen périodique universel en janvier 2013, dans le cadre de vastes consultations et de réunions tenues par le Comité permanent chargé du suivi de l'Examen périodique universel, créé en application d'une décision du Conseil des ministres de 2010. Le Comité permanent, qui est chargé de donner suite aux résultats de l'Examen périodique universel, est composé d'un certain nombre de représentants d'entités gouvernementales fédérales et locales et d'associations de la société civile s'occupant des droits de l'homme aux Émirats.
3. Les Émirats arabes unis ont le plaisir d'annoncer qu'ils ont accepté 100 recommandations, en ont accepté partiellement 7, pris note de 50 et rejeté 19 autres. Ces dernières sont en général des recommandations qu'il n'est pas possible d'appliquer à ce stade car elles sont incompatibles avec les dispositions de la charia, de la Constitution ou de la législation nationales, vont à l'encontre du système de valeurs et de civilisation de la société émirienne et ne sont pas considérées comme participant des principes fondamentaux des droits de l'homme reconnus sur le plan international.
4. L'adhésion partielle à une recommandation signifie que les Émirats approuvent une partie de la recommandation et prennent note de l'autre partie, qui contrevient peut-être aux dispositions de la charia, exige une modification de la Constitution ou de la législation nationale ou est en contradiction avec celles-ci.
5. La position des Émirats arabes unis concernant les recommandations formulées à l'occasion de son deuxième Examen périodique universel est la suivante:
  - a) Recommandations ayant recueilli l'appui des Émirats arabes unis:  
128-22, 128-23, 128-25, 128-41, 128-42, 128-43, 128-44, 128-45, 128-46, 128-47, 128-48, 128-49, 128-50, 128-51, 128-52, 128-53, 128-55, 128-56, 128-57, 128-58, 128-59, 128-61, 128-64, 128-66, 128-68, 128-69, 128-74, 128-75, 128-76, 128-77, 128-78, 128-79, 128-80, 128-81, 128-83, 128-85, 128-86, 128-88, 128-89, 128-91, 128-94, 128-96, 128-97, 128-98, 128-99, 128-100, 128-103, 128-105, 128-106, 128-109, 128-111, 128-114, 128-118, 128-119, 128-128, 128-129, 128-130, 128-131, 128-132, 128-134, 128-137, 128-138, 128-139, 128-140, 128-141, 128-142, 128-143, 128-144, 128-145, 128-146, 128-150, 128-151, 128-152, 128-153, 128-154, 128-155, 128-156, 128-157, 128-158, 128-159, 128-160, 128-161, 128-162, 128-163, 128-164, 128-165, 128-166, 128-167, 128-168, 128-169, 128-170, 128-171, 128-172, 128-173, 128-174, 128-175, 128-176, 128-177, 128-178, 128-179.
  - b) Recommandations partiellement acceptées par les Émirats arabes unis:  
128-24, 128-33, 128-34, 128-35, 128-40, 128-84, 128-121.
  - c) Recommandations dont les Émirats arabes unis ont pris note:  
128-1, 128-2, 128-3, 128-4, 128-5, 128-6, 128-7, 128-8, 128-9, 128-10, 128-11, 128-12, 128-13, 128-17, 128-18, 128-19, 128-20, 128-21, 128-26, 128-27, 128-28, 128-29, 128-30, 128-31, 128-32, 128-36, 128-37, 128-38, 128-39, 128-54, 128-60, 128-62, 128-63, 128-65, 128-67, 128-71, 128-72, 128-73, 128-82, 128-90, 128-92, 128-93, 128-102, 128-104, 128-107, 128-108, 128-115, 128-116, 128-117, 128-133, 128-147, 128-148, 128-149, 128-180.

- d) Recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui des Émirats arabes unis:  
128-14, 128-15, 128-16, 128-70, 128-87, 128-95, 128-101, 128-110,  
128-112, 128-113, 128-120, 128-122, 128-123, 128-124, 128-125, 128-126,  
128-127, 128-135, 128-136.
-